

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°02 – 23/02/2026**

| <b>Lieu : Salle du conseil municipal / 20H</b>                           |                                                                               |                      |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Secrétaire de séance : Brice LIOTARD - Rédacteur : Céline MAMALET</b> |                                                                               |                      |
| <b>Objet :</b>                                                           | <b>Conseil municipal</b>                                                      |                      |
| <b>Statut du document :</b>                                              | <b>AV</b> (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé) |                      |
| <b>Participants :</b>                                                    | <b>11 présents</b>                                                            |                      |
| Nom Prénom                                                               | Fonctions                                                                     | Présent              |
| Cyrille VALLON                                                           | MAIRE                                                                         | O                    |
| Dominique ARDOUVIN                                                       | 1 <sup>er</sup> Adjoint                                                       | O                    |
| Myriam SEILER                                                            | 2 <sup>ème</sup> Adjoint                                                      | ABSENT (procuration) |
| Ludwig BLANC                                                             | 3 <sup>ème</sup> Adjoint                                                      | ABSENT (procuration) |
| Danielle BARNIER                                                         | 4 <sup>ème</sup> Adjoint                                                      | O                    |
| Sonia BOURDELIN                                                          | Conseillère                                                                   | O                    |
| Sébastien BRUNET                                                         | Conseiller                                                                    | O                    |
| Alain CHAMBON                                                            | Conseiller                                                                    | ABSENT (procuration) |
| Tomás DE LA GUARDIA                                                      | Conseiller                                                                    | ABSENT               |
| Pascale DESBRUN                                                          | Conseillère                                                                   | O                    |
| Isabelle GUÉRIN                                                          | Conseillère                                                                   | O                    |
| Brice LIOTARD                                                            | Conseiller                                                                    | O                    |
| François LIOTARD                                                         | Conseiller                                                                    | O                    |
| Rémi NOHARET                                                             | Conseiller                                                                    | O                    |
| Stéphanie PONCE                                                          | Conseillère                                                                   | O                    |

Ouverture de la séance 20h15

**Point préparatoire**

- M. Brice LIOTARD se propose comme secrétaire de séance / Cette proposition est acceptée par les présents.

## **DELIBERATION n°1 : APPROBATION CONVENTION DE MUTUALISATION PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD)**

Monsieur le maire expose que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a créé à la demande de plusieurs communes un service mutualisé de gestion administrative des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD).

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention de mutualisation qui prévoit notamment :

- Champs d'application : Un agent de la CCVD sera affecté à l'exécution des missions dans le service commun pour un temps de travail correspondant à 1 équivalent temps plein.
- Les communes veilleront à fournir à l'agent un espace de travail adapté.
- Missions : L'agent exercera les missions suivantes pour la mise en œuvre des obligations Légales de Débroussaillement (OLD) :

Réalisation des plans communaux de débroussaillement, accompagner la mise en œuvre de ces plans, informer et sensibiliser sur les OLD, en appui aux mairies, réaliser des visites de terrains, les premiers contrôles, préparer les courriers individuels pour les mairies, organiser et établir des permanences pour les administrés, création de parcelles témoins.

- Remboursement – Coût du service : La CCVD percevra les subventions permettant de financer ce poste à hauteur de 80 %. La communauté de communes financera le reste à charge dans la limite de 20% du poste. Si le soutien venait à évoluer, il conviendrait de modifier la convention de mise en place de ce service commun.
- Durée d'engagement : Ce service est mis en place pour une durée de trois années sous réserve de l'obtention du fonds vert. Les communes s'engagent sur la durée de l'arrêté d'attribution des subventions fonds vert.
- Gouvernance : Un comité de pilotage avec les communes bénéficiaires du service et la DDT sera proposé au lancement puis une fois par an. Un élu référent sera nommé.

Vu la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,

Considérant que les scénarios futurs penchent vers une augmentation et une aggravation de l'aléa et du risque avec des incendies plus importants en puissance et en surface,

Considérant la volonté de la commune de mettre tout en œuvre afin prévenir et limiter tout risque d'incendie, notamment par le contrôle et le renforcement des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD),

Considérant la création d'un service mutualisé de gestion administrative des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) au sein de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée dont est membre la commune de Chabrillan,

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mutualisation portant sur la gestion administrative des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), ci-annexée.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

## **DELIBERATION n°2 : MODIFICATION DE L'OFFRE DES PRODUITS VENDUS AU CAFÉBIBLIOTHEQUE ET EVOLUTION DES TARIFS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les membres du CaféBibliothèque ont des propositions à faire quant à l'offre de service du CaféBibliothèque.

Mme Pascale DESBRUN, conseillère municipale déléguée au CaféBibliothèque prend la parole :

Mme Pascale DESBRUN, propose également de ré-évaluer les tarifs de certains produits :  
Le prix de vente est proposé comme suit :

| <b>Produit vendu</b> | <b>Tarifs 2025</b> | <b>Tarifs 2026</b> |
|----------------------|--------------------|--------------------|
| Crêpe au sucre       | 1.50€              | 2 €                |
| Autre crêpe sucrée   | 2€                 | 2.50               |
| Crêpe salée          | 3.50€              | 4€                 |
| Thé                  | 1.50€              | 2 €                |

Mme Pascale DESBRUN propose de rajouter une nouvelle boisson à la carte du CaféBibliothèque :

| <b>Produits proposés</b> | <b>Tarif 2026</b> |
|--------------------------|-------------------|
| capuccino                | 2.70€             |
|                          |                   |

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs proposés ci-dessus
- **ACCEPTE** de rajouter une nouvelle boisson à la carte du CaféBibliothèque
- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations financières relatives à la présente délibération.

## **DELIBERATION n°3 : CHOIX D'UNE MODALITE DE PARTICIPATION DE MUTUELLE OBLIGATOIRE POUR LES AGENTS PUBLICS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 03/02/2026

Monsieur le Maire expose que les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque **santé** à effet du **1er janvier 2026** selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur.

La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par l'employeur,
  - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 1er janvier 2026 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **CHOISIT** de proposer la procédure de labellisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 aux agents qui souhaiteraient bénéficier du dispositif de mutuelle, pour les contrats souscrits individuellement.
- **ACCORDE** sur le principe une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé et sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle.
- **FIXE** le niveau de participation comme suit à compter du 1er janvier 2026 : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif chaque année

## **DELIBERATION n°4 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030 ET CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTÉ 2027-2032**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

### **Pour le contrat groupe risques statutaires :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :**

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025

### **• DECIDE :**

La Collectivité de Chabrillan donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires et des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

### **Pour le contrat groupe risques statutaires :**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt

préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Pour la convention de participation prévoyance :**

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Pour la convention de participation frais de santé :**

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

**DELIBERATION n°5 : APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE - PROJET DE CON-FORTEMENT DE LA DALLE EN ENCORBELLEMENT DE L'ECOLE GUSTAVE ANDRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le contexte du projet de la mise en sécurité de la dalle de la cour de l'école du bas.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération N°2025-09-06, a confié la mission de maîtrise d'œuvre au groupement d'architecte/ bureau d'études : GAUX / BE MATHIEU.

Monsieur le Maire présente pour approbation l'avant-projet sommaire communiqué par le groupement.

Cette validation permettra d'enclencher les phases postérieures du projet notamment les demandes de subventions aux différents financeurs.

Après échanges, le conseil municipal, l'unanimité,

- **VALIDE** : l'avant-projet sommaire réalisé par le groupement de maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** : M.le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'avancement du projet.

## DELIBERATION n°6 : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – CONFORTEMENT DE LA DALLE EN ENCORBELLEMENT DE L'ECOLE GUSTAVE ANDRE

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un diagnostic a été effectué par le Bureau d'Etudes BE MATHIEU sur la dalle de la cour de l'école publique Gustave André, cour du bas.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les conclusions du diagnostic indiquent une menace d'effondrement à moyen terme de la partie de la dalle de la cour située en encorbellement.

La sécurisation de la cour du bas de l'école publique Gustave André est nécessaire.

Compte tenu de la technicité des travaux à envisager, il apparaît que la commune décide de se faire accompagner par le groupement GAUX / BE MATHIEU, maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

Par délibération N° 2026-02-05, le conseil municipal a validé l'avant-projet sommaire rendu par le groupement.

Le coût des travaux est estimé à 97 500 euros HT.

Afin de réaliser ces travaux de sécurisation, la commune de Chabrillan sollicite l'aide financière du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

| Recettes                                   | Détail / libellé | Montant       | Taux         |
|--------------------------------------------|------------------|---------------|--------------|
| Union européenne                           |                  |               |              |
| Etat DETR                                  |                  | 29 250        | 30 %         |
| Conseil régional                           |                  |               |              |
| Conseil départemental                      |                  | 39 000        | 40 %         |
| Fonds de concours CC ou CA                 |                  |               |              |
| Autre (préciser)                           |                  |               |              |
| <b>Sous-total (aides publiques)</b>        |                  | <b>68 250</b> | <b>70 %</b>  |
| Autofinancement (fonds propres ou emprunt) |                  | <b>29 250</b> | <b>30 %</b>  |
| <b>Total prévisionnel € HT</b>             |                  | <b>97 500</b> | <b>100 %</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cette opération.
- **DEMANDE** à -M. Le Maire de solliciter les aides publiques auprès du Conseil Départemental.

## DELIBERATION n°7 : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT-DETR – CONFORTEMENT DE LA DALLE EN ENCORBELLEMENT DE L'ECOLE GUSTAVE ANDRE

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un diagnostic a été effectué par le Bureau d'Etudes BE MATHIEU sur la dalle de la cour de l'école publique Gustave André, cour du bas.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les conclusions du diagnostic indiquent une menace d'effondrement à moyen terme de la partie de la dalle de la cour située en encorbellement.

La sécurisation de la cour du bas de l'école publique Gustave André est nécessaire.

Compte tenu de la technicité des travaux à envisager, il apparaît que la commune décide de se faire accompagner par le groupement GAUX / BE MATHIEU, maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

Par délibération N° 2026-02-05, le conseil municipal a validé l'avant-projet sommaire rendu par le groupement.

Le coût des travaux est estimé à 97 500 euros HT.

Afin de réaliser ces travaux de sécurisation, la commune de Chabrillan sollicite l'aide financière de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

| Recettes                                   | Détail / libellé | Montant       | Taux         |
|--------------------------------------------|------------------|---------------|--------------|
| Union européenne                           |                  |               |              |
| Etat DETR                                  |                  | 29 250        | 30 %         |
| Conseil régional                           |                  |               |              |
| Conseil départemental                      |                  | 39 000        | 40 %         |
| Fonds de concours CC ou CA                 |                  |               |              |
| Autre (préciser)                           |                  |               |              |
| <b>Sous-total (aides publiques)</b>        |                  | <b>68 250</b> | <b>70 %</b>  |
| Autofinancement (fonds propres ou emprunt) |                  | <b>29 250</b> | <b>30 %</b>  |
| <b>Total prévisionnel € HT</b>             |                  | <b>97 500</b> | <b>100 %</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cette opération.
- **DEMANDE** à M. Le Maire de solliciter les aides publiques auprès de l'Etat.

## DELIBERATION n°8 : DEMANDE DE SUBVENTION REGION AURA – CONFORTEMENT DE LA DALLE EN ENCORBELLEMENT DE L'ECOLE GUSTAVE ANDRE

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un diagnostic a été effectué par le Bureau d'Etudes BE MATHIEU sur la dalle de la cour de l'école publique Gustave André, cour du bas.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les conclusions du diagnostic indiquent une menace d'effondrement à moyen terme de la partie de la dalle de la cour située en encorbellement.

La sécurisation de la cour du bas de l'école publique Gustave André est nécessaire.

Compte tenu de la technicité des travaux à envisager, il apparaît que la commune décide de se faire accompagner par le groupement GAUX / BE MATHIEU, maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

Par délibération N° 2026-02-05, le conseil municipal a validé l'avant-projet sommaire rendu par le groupement.

Le coût des travaux est estimé à 97 500 euros HT.

Afin de réaliser ces travaux de sécurisation, la commune de Chabrillan sollicite l'aide financière de la région AURA.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

| Recettes                                   | Détail / libellé | Montant       | Taux         |
|--------------------------------------------|------------------|---------------|--------------|
| Union européenne                           |                  |               |              |
| Etat DETR                                  |                  | 19 500        | 20 %         |
| Conseil régional                           |                  | 19 500        | 20%          |
| Conseil départemental                      |                  | 39 000        | 40 %         |
| Fonds de concours CC ou CA                 |                  |               |              |
| Autre (préciser)                           |                  |               |              |
| <b>Sous-total (aides publiques)</b>        |                  | <b>78 000</b> | <b>80 %</b>  |
| Autofinancement (fonds propres ou emprunt) |                  | <b>19 500</b> | <b>20 %</b>  |
| <b>Total prévisionnel € HT</b>             |                  | <b>97 500</b> | <b>100 %</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cette opération.
- **DEMANDE** à M. Le Maire de solliciter les aides publiques auprès de la Région AURA.

## **DELIBERATION n°9 : PARCELLES AP 297/AP 298 RUINES DU CHATEAU/COUR ECOLE DU HAUT. APPROBATION DU PRINCIPE DE RETROCESSION CONTRE AMENAGEMENT DU PORTAIL ET DE LA PLACETTE + PRIS EN CHARGE DES FRAIS**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite au rachat, par un nouveau propriétaire des ruines du château, parcelle cadastrée AP 298, il est proposé de modifier les limites de propriété à l'entrée Sud des ruines, partie mitoyenne à la cour de l'école publique Gustave André.

Ainsi, à l'initiative du propriétaire des ruines du château, le cabinet GéoVallées, géomètre Expert, a été mandaté le 05/12/2025 dans le but d'établir un projet modificatif des limites séparatives entre la cour de l'école du haut, et l'entrée Sud du château.

M. le Maire présente le projet de plan de bornage au conseil municipal.

Ce nouveau découpage cadastral induit la rétrocession par la commune au propriétaire de la parcelle AP298 du mur mitoyen avec la cour de l'école ainsi que d'une bande de terrain attenante de 134m<sup>2</sup> (Voir plan de bornage parcelle AP 297 lot b) en contrepartie de la réalisation d'une nouvelle entrée de la cour de l'école et de l'aménagement d'une placette côté Sud.

M. le Maire présente aux élus les projets d'aménagement envisagés par le propriétaire de la parcelle AP298 (voir plans et vues extraits du PC 0260652500006).

M. le Maire précise qu'il est convenu de procéder à un échange, la valeur du portail et des travaux d'aménagement de l'entrée Sud des ruines du château devant correspondre à la valeur des 134m<sup>2</sup> rétrocédés.

M. Le Maire précise qu'il est convenu que la réalisation des travaux d'aménagement de la placette et du portail soit réalisée par le propriétaire de la parcelle AP298.

Enfin, afin de permettre au propriétaire de la parcelle AP298 la jouissance de son entrée au sud de sa propriété, M. Le Maire propose au conseil municipal de délimiter une servitude de passage au travers de la parcelle communale. Les dimensions doivent être définies par les parties prenantes et être reportées par le géomètre expert sur le plan de bornage.

M. le Maire propose au conseil municipal, de finaliser l'ensemble de cette transaction par acte administratif, et qu'il est prévu que les frais d'acte soient pris en charge par le propriétaire de la parcelle AP298.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet plan de bornage proposé par le cabinet GéoVallées Expert
- **APPROUVE** le principe de rétrocession de la future parcelle AP 297 lot b et de son muret, en contrepartie de l'aménagement tel que prévu par le PC 0260652500004, du portail de l'école et de la placette au Sud des ruines du château
- **APPROUVE** le principe d'accorder une servitude de passage au propriétaire de la parcelle AP298 à l'entrée Sud des ruines
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à cette transaction par acte administratif
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cette opération.

21H10 fin des délibérations

**Questions diverses**

Le Maire,  
Cyrille VALLON